



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

**Cabinet
de l'inspecteur d'académie**

Colmar, le 2 avril 2021

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à
Mesdames et Messieurs les responsables légaux
des enfants scolarisés dans les écoles et dans les
collèges publics et privés du Haut-Rhin

Objet : dispositif d'accueil des enfants âgés de 3 à 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

A la suite des annonces du Président de la République du 31 mars 2021, l'Education nationale met en place, dans certaines écoles et quelques collèges, dès le mardi 6 avril, un dispositif d'accueil des enfants âgés de 3 à 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire qui n'auraient aucune solution de garde par ailleurs (autre parent en télétravail, grands enfants pouvant surveiller les plus jeunes, par exemple). Vous trouverez ci-dessous la liste des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pour lesquels une solution d'accueil peut être proposée.

Cet accueil se fera dans le respect du protocole sanitaire en vigueur. Les groupes d'enfants sont limités à 10 en école maternelle, à 15 en école élémentaire et au collège.

Votre enfant ne sera accueilli que sur présentation d'une attestation sur l'honneur (modèle en annexe) de l'absence de toute solution de garde, d'un justificatif attestant de l'appartenance à une catégorie prioritaire ainsi que d'une attestation selon laquelle votre enfant ne présente pas de signes évocateurs de la Covid-19.

Si votre enfant a été identifié comme cas contact ou si sa classe a été fermée du fait de la COVID au cours de la semaine écoulée, vous devrez présenter, pour qu'il soit admis dans le pôle d'accueil, une attestation de réalisation d'un test négatif dans les 72 heures précédant le premier jour d'accueil.

Afin de nous permettre un recensement précis et rapide des besoins indispensables à la préparation de cette offre d'accueil, nous vous remercions, si ce n'est pas déjà fait, de faire savoir votre souhait de bénéficier de ce service, en adressant le plus tôt possible un courriel au directeur de l'école susceptible d'accueillir votre enfant (liste disponible sur le site du rectorat de Strasbourg ou celui de la DSDEN 68) ou, le cas échéant, au principal de l'un ou l'autre des collèges suivants :

- BURNHAUPT LE HAUT : collège Nathan Katz ; ce.0682017Y@ac-strasbourg.fr
- COLMAR : collège Victor Hugo ; ce.0680088B@ac-strasbourg.fr
- HEGENHEIM : collège des 3 Pays ; ce.0681268J@ac-strasbourg.fr
- MULHOUSE : collège François Villon ; ce.0681395X@ac-strasbourg.fr

Je vous rends attentifs au fait que la restauration scolaire ne pourra pas toujours être assurée. Vous pourrez vous rapprocher du directeur d'école ou du principal de collège concerné pour tout renseignement à ce sujet.



Nicolas Feld-Grooten

Les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pour lesquels une solution d'accueil peut être proposée * :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers ;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil ;
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitenciaire).

*** Cette liste est susceptible d'évoluer, elle sera actualisée en ligne sur le site Internet du rectorat de Strasbourg.**

Modèle d'attestation sur l'honneur à la signature des parents (personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :
[Prénom et Nom]

demeurant :
[Adresse]

représentant légal de :
[Prénom et Nom de l'élève]

Exerçant la profession de :

atteste sur l'honneur que :

- je ne dispose d'aucune solution de garde pour mon enfant ;
- mon enfant ne présente pas de signes évocateurs de la Covid-19 ;
- si mon enfant est contact à risque ou que sa classe a été fermée après le 22 mars 2021, le résultat du test RT-PCR ou antigénique réalisé le [date du test] est négatif (obligatoire pour les élèves à compter du CP).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **[commune]**, le**[date]**

Signature

.....
[Prénom] [Nom]